

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2018

BILAN ARRETE

AU 30/06/2018

Unité en mille Dinars

ACTIFS	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	233 736	136 047	246 135
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	195 826	173 066	212 429
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 396 771	6 969 644	7 736 647
AC4 PORTEFEUILLES TITRE COMMERCIAL (*)	322 106	312 326	333 274
AC5 PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT (*)	1 264 964	1 236 064	1 231 494
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	76 410	73 164	76 564
AC7 AUTRES ACTIFS	163 653	170 996	154 674
TOTAL DES ACTIFS	10 653 466	9 071 307	9 991 217
PASSIFS	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 240 951	1 628 765	1 868 293
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	6 196 590	5 515 583	5 941 916
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	1 239 851	1 143 324	1 121 251
PA5 AUTRES PASSIFS	187 620	197 785	300 765
TOTAL DES PASSIFS	9 865 012	8 485 457	9 232 225
CAPITAUX PROPRES	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
CP1 CAPITAL	238 000	170 000	238 000
CP2 RESERVES	492 294	360 582	405 048
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES	152 813	131 333	131 333
AUTRES RESERVES	339 481	229 249	273 715
CP3 ACTIONS PROPRES	0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414	414	414
CP5 RESULTATS REPORTEES	8	2	2
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE	57 738	44 652	115 528
CP7 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	0	10 200	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	788 454	585 850	758 992
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	10 653 466	9 071 307	9 991 217

(*) Les chiffres de la situation au 30/06/2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 30/06/2018

Unité en mille Dinars

PASSIFS EVENTUELS	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	686 876	652 795	628 309
	27 944	90 705	27 735
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	658 932	562 091	600 574
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	708 263	559 569	452 150
HB3 EFFETS ET AUTRES CREANCES DONNES	1 465 241	1 048 136	1 278 361
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	2 860 380	2 260 500	2 358 820
ENGAGEMENTS DONNES	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	1 319 731	1 306 840	980 052
	0	0	0
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 319 731	1 306 840	980 052
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES	2 995	3 270	2 995
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	2 995	3 270	2 995
B- TITRES A RECEVOIR	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 322 726	1 310 110	983 047
ENGAGEMENTS RECUS	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	323 353	366 414	268 829
HB7 GARANTIES RECUES	126 893	113 805	121 150
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	0	0	0
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	0	0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	126 893	113 805	121 150
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	450 246	480 219	389 979

ETAT DE RESULTAT

PÉRIODE DU 01/01 AU 30/06/2018

Unité en mille Dinars

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	327 961	220 426	510 167
PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	48 892	40 255	87 240
PR3 GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES (*)	29 409	25 470	56 765
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT (*)	34 367	34 111	66 279
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	440 629	320 262	720 451
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	(232 571)	(147 826)	(326 515)
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	(3 532)	(2 773)	(8 316)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(236 103)	(150 599)	(334 831)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	204 526	169 663	385 620
CH4 / PR5 DOTATION AUX PROV. ET RESULT. DES CORRECT. DES VAL. SUR CREANC. HORS BILAN ET PASSIF	(33 752)	(33 161)	(45 626)
CH5 / PR6 DOTAT. AUX PROV. ET RESULT. DES CORRECT. DES VALEURS SUR PORTEF. D'INVESTISSEMENT.	(4 562)	(3 000)	(11 437)
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 413	5 957	12 794
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	(59 775)	(56 457)	(124 303)
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(24 069)	(15 153)	(30 037)
CH8 DOT. AUX AMORT. ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS	(5 986)	(5 389)	(11 388)
RESULTAT D'EXPLOITATION	83 795	62 460	175 623
CH9 / PR8 SOLDE EN GAIN / PERTES PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES	25	138	143
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	(22 822)	(17 946)	(52 708)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	60 998	44 652	123 058
PR9 / CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(3 260)	0	(7 530)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	57 738	44 652	115 528
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (net d'impôt)	0	0	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	57 738	44 652	115 528

(*) Les chiffres de la situation au 30/06/2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

DU 01/01 AU 30/06/2018

Unité en mille Dinars

LIBELLES	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (*)	(61 989)	(504 709)	(468 280)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (*)	(11 997)	(12 677)	(3 860)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENTS (*)	99 323	204 408	273 520
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	18 128	16 166	35 830
VARIATION NETTE DES LIQUID. ET EQUIV. DE LIQUID. AU COURS DE LA PERIODE	43 465	(296 812)	(162 790)
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITES EN DEBUT DE PERIODE	(814 578)	(651 788)	(651 788)
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	(771 113)	(948 600)	(814 578)

(*) Les chiffres de la situation au 30/06/2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2018

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réglementation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêté au 30 juin 2018.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er Janvier 2018 au 30 juin 2018, font apparaître un total bilan net de 10 653 466 mille dinars et un bénéfice net de 57 738 mille dinars, arrêtés compte tenu :

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 33 043 mille dinars, dont 1 500 mille dinars au titre des provisions collectives ;
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de 4 562 mille dinars ;
- Et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 22 822 mille dinars déterminée sur des bases estimatives compte tenu d'un réinvestissement exonéré en fond gérés à réaliser auprès des SICAR.

Tunis, le 29 Août 2018

Les Co- Commissaires Aux Comptes

C.W.T

Cabinet Walid Tlili

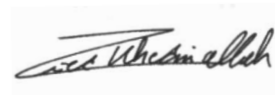
Walid TLILI



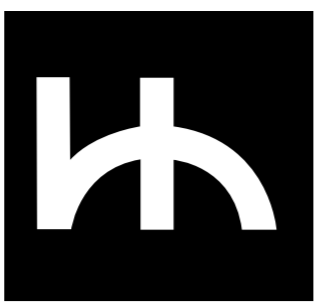
A.C.B

Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH



Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OEIC
Res. Zornad - 424 - Les Berges du Lac II - Tunis
Tel.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031



EXTRAITS DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2018

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme. Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 30 Juin 2018, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

la banque a procédé à la comptabilisation de provisions par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2018, pour un montant de 19 851 MD.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991,

la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2018, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant forfaitaire de 1 500 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 11 692 MD au titre de la période arrêtée au 30 Juin 2018.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.

la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

Pour l'exercice 2017, concernant les Bons de trésor, la banque a opté pour une nouvelle politique de liquidité ayant pour conséquence un reclassement de 20% des BTA en titres de placement et 80% en titres d'investissement.

2.1.3. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.